

Département  
VENDEE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne  
  
Commune de  
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Séance du 13 avril 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023  
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

**Présents** : MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

**Absents** : Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M.

**Secrétaire** : Mme JOLLY F.

**2023.27 - Subvention à l'amicale du personnel communal**

Il a été rappelé au conseil municipal que chaque année une subvention est accordée à l'amicale du personnel afin de financer ses activités.

Il est précisé que l'action de l'amicale du personnel comporte un volet social et un volet culturel.

Aussi, il a été proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 150,00 euros par agent adhérent à l'amicale au titre de l'année 2023. A titre d'information, le montant estimatif de la subvention serait de 3 600 euros.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** pour l'année 2023 une subvention de 150 euros par agent adhérent à l'amicale du personnel, soit un montant estimatif de 3 600 euros,
- **DE DIRE** que la subvention sera versée sur production d'un état des adhérents,
- **DE PRÉCISER** que ce montant est inscrit au budget primitif de l'année 2023 à l'article 6574,

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le **20 AVR. 2023**

ID : 085-218502847-20230413-DEL2023\_27-DE

S'LO

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

